

DELIBERATION

105 (7.2)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur JACOB

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Théâtre du Parc : remboursement des places de spectacles et mise en place d'un chèque « spectacle »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 53 du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du Théâtre du Parc. Parallèlement, l'Assemblée a validé la mise en place d'un remboursement des places de spectacles et ateliers qui n'avaient pas pu avoir lieu du fait du 1^{er} confinement lié au Covid 19.

Il explique qu'aujourd'hui, l'instauration des mesures sanitaires liées au Covid 19 et au second confinement conduisent le Théâtre à annuler la tenue des spectacles et des ateliers.

En effet, durant cette deuxième période de confinement, les représentations prévues par le Théâtre du Parc ne peuvent pas avoir lieu. Conformément à l'ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 prévoyant différentes dispositions applicables à la résolution de contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport, la Commune est dans l'obligation de proposer aux spectateurs le remboursement des billets ou de bénéficier d'une compensation (chèque spectacle).

Actuellement, les chèques « cadeaux » d'une valeur fixe de 10 €, peuvent être utilisés mais ne permettent pas un remboursement à l'euro près. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un chèque « spectacle » d'un montant variable, donnant plus de souplesse dans son utilisation. Ce chèque correspondra au montant exact des avoirs relatifs aux annulations pour chaque spectateur et constituera un moyen de paiement pour acheter de nouvelles places.

Ces chèques « spectacle » pourront être utilisés à distance depuis le site internet du Théâtre du Parc, via une nouvelle fonctionnalité du logiciel de billetterie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

105 (7.2)

Monsieur le Maire précise que la Commune pourra néanmoins proposer, comme solution alternative, le remboursement des places de spectacles pour les personnes ne souhaitant pas bénéficier du chèque « spectacle ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de chèques « spectacle » tels que décrits ci-dessus pour le remboursement de spectacles qui ne peuvent pas avoir lieu dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid,
- **APPROUVE** le remboursement des places de spectacle annulé dans ce même contexte, par mandat administratif.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,
François DRIOL

